

Dans le cadre de la réingénierie de la formation des aides-soignants, les modalités de sélection pour la rentrée de septembre 2020 sont modifiées.

Les inscriptions se font auprès des IFAS et auront lieu entre avril et mai.

La période de rentrée scolaire reste inchangée :

31 août 2020 (date à confirmer)

FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Conditions d'admission :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté
- 2° la formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Le dossier de sélection est à retourner dûment rempli à :

**IFSI-IFAS
80 avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX**

La formation :

Quel que soit le type de parcours suivi, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine prend en charge la totalité du coût de la formation (soit 4 700.00 € parcours complet). L'IFAS de Périgueux dispose de **37 places** pour la rentrée 2020-2021.

73.5 % des élèves de la promotion 2018-2019 ont été diplômés.

Les épreuves de sélection :

Les épreuves de sélection se décomposent ainsi :

1^{ère} étape : étude du dossier. Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat et l'examen de toutes les pièces **OBLIGATOIRES** constituant le dossier.

- Fiche d'inscription que vous compléterez dans l'onglet "SE CONNECTER". (dès l'ouverture des inscriptions)
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité à la date du diplôme (Juillet 2021)
- la photocopie recto-verso de la carte de séjour en cours de validité
- une lettre de motivation manuscrite
- un curriculum vitae
- un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (ce document n'excède pas deux pages)
- Photocopie des diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la photocopie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Le cas échéant une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019 – 2020

- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation
- Le cas échéant un justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession.

2ème épreuve : entretien de motivation.

Le candidat devra se présenter à un entretien permettant d'apprécier ses connaissances, son aptitude, sa motivation et l'intérêt à suivre la formation d'aide-soignante.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Un contrôle de la maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure pourra être demandé.

Notation :

A l'issue des deux épreuves, l'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Informations générales :

Production de certificats médicaux et dispositions vaccinales

Malgré la réussite aux épreuves de sélection, l'admission définitive à l'IFAS est subordonnée :

- à la production **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que **L'ELEVE N'EST ATTEINT D'AUCUNE AFFECTION D'ORDRE PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE INCOMPATIBLE AVEC L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT**
- à la production,
 - de la copie de votre carnet de santé,
 - d'une fiche médicale à faire valider par un médecin (cf. page 5) accompagnée des résultats de la sérologie de l'hépatite B prouvant l'efficacité de la couverture vaccinale pour un professionnel de santé.

Ne pourront être admis en stage que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut un mois entre chaque injection. En l'absence de vaccination et de justificatif, vous ne pourrez pas vous rendre en stage et l'effectuerez durant l'été 2021.

N'attendez pas les résultats des épreuves, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre votre départ en stage.

Vous trouverez ci-joint la fiche de recommandation de vaccination de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine qui mentionne la liste des vaccins obligatoires.

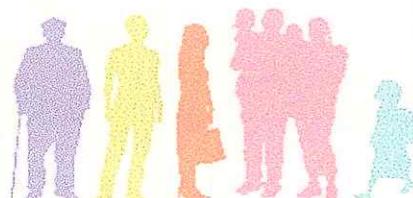


Suis-je à jour de mes vaccinations ?

Bonne question !... Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.



Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

Voici la liste des vaccins à faire* :

BCG	Obligatoire
Coqueluche	Recommandé
Diphthérie - Tétanos - Poliomyélite	Obligatoire
Grippe saisonnière	Recommandé
Hépatite B	Obligatoire
Méningocoque C	Recommandé
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)	Recommandé
Varicelle	Recommandé

* Source : Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016

Tous ces vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Certains conditionnent votre entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, vous devez impérativement remettre dans votre dossier d'inscription de formation la fiche vaccination complétée par un médecin.

Celle-ci peut être remplie de manière simplifiée si vous créez votre carnet de vaccination électronique sur www.mesvaccins.net et le faites valider par votre médecin (ou le médecin universitaire ou le médecin du travail) : il sera partagé entre vous et ces professionnels de santé.

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : NOM : NOM de naissance :

- Médecine
- Odontologie
- Pharmacie
- Sage-femme

Prénom :

Date de naissance : .. / .. / ..

Tél. :

Email :

ou Institut de formation : Département de naissance : Code postal lieu de résidence :

Année d'admission : Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage []

Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphthérite-Tétanos-Polio (dT)^{*} / Diphthérite-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTcaP => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
 - Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
 - => Date : .. / .. / Nom :
 - => Date : .. / .. / Nom :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ..
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

- => vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculinaire (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

Aménagement de Formation :

- Aménagement [des examens et sélection et de la scolarité] pour les candidats en situation de handicap.
Conformément aux textes officiels (circulaire n° 2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n° 2013-756 du 19 août 2013), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ».
Le candidat sollicitera la demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle.

Le candidat joindra au dossier d'inscription, avant la date de clôture des inscriptions, la demande complétée.

- Afin d'anticiper l'aménagement de votre parcours de formation, merci de nous indiquer :



Je bénéficiais d'une RQTH

L'organisme qui m'accompagne est

La personne référente est :

Son numéro de téléphone est le



J'envisage de demander une RQTH



J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

L'organisme qui m'accompagne est

La personne référente est :

Son numéro de téléphone est le